

Grenoble, le 11 mai 2011

L'Inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux
de l'Education nationale de l'Isère

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
Mesdames et Messieurs les Directeurs
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Education Nationale

**Division
des Elèves
(D.E.L.)**

**Bureau
de l'animation
pédagogique**

Réf N° MK/FA/KH/028
Affaire suivie par
Karine HERRERIAS

Téléphone
04 76 74 78 43
04 76 74 79 52
Télécopie
04 76 74 78 20

Mél :
Ce.38i-del-languesculture
@ac-grenoble.fr

**Adresse postale
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex**

Adresse des bureaux
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

OBJET : Rencontres sportives sur le temps scolaire

L'organisation des rencontres sportives en temps scolaire, est cadrée par une convention qui lie le ministère avec l'USEP et la ligue de l'enseignement. L'USEP bénéficie d'une délégation de service public.

L'article 4 de cette convention précise notamment que « **L'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'Education Nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ces statuts visés par le Conseil d'Etat, participe, seule ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire, conformément à l'article 1. »**

Dans ce cadre, je vous demande de déclarer systématiquement à l'USEP toute rencontre sportive organisée sur le temps scolaire en utilisant le formulaire de déclaration en ligne sur le site de l'USEP :

<http://www.ac-grenoble.fr//usep38>

En outre, vous voudrez bien respecter les modalités d'organisation retenues pour le département.

1.L'USEP organise, seule ou avec ses partenaires, la rencontre :

a. L'école ou les classes sont affiliées et tous les élèves qui participent à la rencontre sont licenciés. L'USEP est responsable de la rencontre.

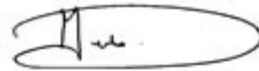
b. L'école ou les classes ne sont pas affiliées. A titre dérogatoire, par décision du Comité Directeur USEP en amont, l'USEP prévoit une assurance pour la rencontre. Une participation peut être demandée aux classes.

2. L'école ou les classes ne sont pas affiliées. Des enseignants exerçant dans une ou plusieurs écoles participent à une rencontre :

- a.** Cette rencontre est organisée par les enseignants sans faire appel à des partenaires. Elle correspond à des activités d'enseignement dans le cadre scolaire ordinaire. Elle doit respecter le cadre des sorties scolaires notamment pour ce qui concerne l'assurance des élèves.

- b.** Cette rencontre est organisée pour partie par des partenaires autres que l'USEP (exemples : une fédération sportive, un service municipal, une association partenaire de l'école). Les partenaires doivent agir dans le cadre d'une convention signée avec l'USEP et conformément aux règles qui s'imposent aux intervenants extérieurs (conventions, agréments). Une assurance spécifique d'organisation de la rencontre en temps scolaire doit être prévue et fournie au comité départemental USEP.

Je vous remercie de votre collaboration.

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature appears to be 'Monique Lesko'.

Monique LESKO